Image not found or type unknown

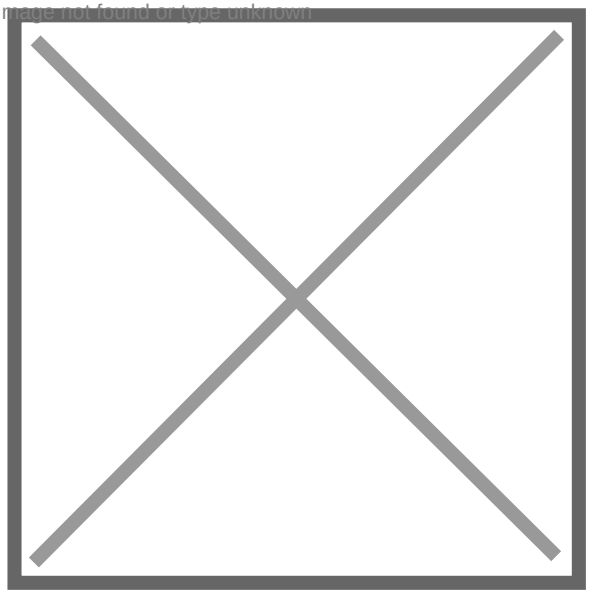

Vente par annonce sur internet : priorité chronologique

Par **PRUNELLE20**, le **30/04/2022** à **09:02**

Bonjour

Dans le cadre d'une vente via une plateforme sur internet, un acquéreur peut il se prévaloir d'une priorité pour acquérir un bien parce qu'il a été le premier à répondre favorablement par SMS ?

Merci.

Par **Tisuisse**, le **30/04/2022** à **09:16**

Bonjour,

Oui et non parce que le vendeur a toujours le choix de son acheteur et, de plus, ce n'est pas la date d'envoi qui compte mais la date de réception.

Par **nihilscio**, le **30/04/2022** à **09:48**

Bonjour,

La réponse n'est pas oui et non, c'est non et non.

Une annonce de vente n'est pas une offre qui engage le vendeur dès lors qu'elle est acceptée mais une invitation à entrer en négociation. Il en résulte qu'un acheteur ne peut se prévaloir d'aucune priorité pour avoir répondu le premier à une annonce publique.

Voir sur le sujet : https://www.village-justice.com/articles/portee-annonce-vente-bien-immobilier,25368.html

Par **Lag0**, le **01/05/2022** à **10:01**

Bonjour,

Effectivement, une vente immobilière ne se traite pas comme une vente de pins. L'article 1583 du code civil ne s'y applique pas pleinement.

Pour ce type de vente, il y a quelques différences selon les cas, vente avec ou sans intermédiaire, type de mandat de l'intermédiaire, etc.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés